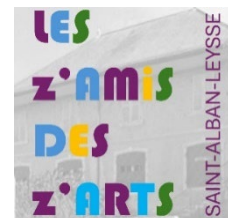


Association « Les Z'Amis des Z'Arts »  
27 Chemin de la Salette  
73230 SAINT ALBAN LEYSSE  
Mail : [leszamisdeszarts@gmail.com](mailto:leszamisdeszarts@gmail.com)  
Tel : 07 56 21 58 32



**Maison des Arts de Saint-Alban-Leyse**

**Dossier de candidature exposant**

(Document disponible sur le site de la mairie de Saint Alban Leyse – Février 2026)

**1 – Exposant**

**Cocher la case (obligatoire)**

- Individuel
- Association

Identité (nom, prénom ou nom de l'Association) .....

Identité du contact/référent (uniquement pour l'Association) .....

Artiste professionnel : N° SIRET

Association : N°SIREN.....Date déclaration en préfecture .....

**2- Coordonnées**

Adresse /Siège de l'Association .....

Téléphone/ Téléphone du contact pour l'Association .....

Mail /Mail du contact pour l'Association.....

Site internet .....

**3 - Description sommaire du projet**

.....  
.....  
.....  
.....

**Cocher la case**

- Projet individuel (un seul exposant)
- Projet collectif (plusieurs exposants, association ou groupe).
  - Nombre d'exposants .....

**4 – Dates souhaitées**

Indiquer plusieurs propositions par ordre de préférence (les salles sont mises à disposition si besoin 1 jour avant l'exposition pour l'installation et 1 jour après pour le démontage)

Dates du ..... au ..... Salles .....

Dates du ..... au ..... Salles .....

Jours et horaires d'ouverture .....

## **5 - Participation financière**

- ***Voir la description des salles en Annexe***

### **Cocher la formule souhaitée**

#### **Exposition salle CEZANNE**

Week-end (vendredi après-midi/samedi / dimanche)

- Locaux ..... 20 €
- Extérieur à la commune ... 50 €

Semaine complète (7 jours)

- Locaux ..... 45 €
- Extérieur à la commune .... 100 €

#### **Exposition salles ZOLA + RAVEL**

Week-end (vendredi après-midi/samedi / dimanche)

- Locaux ..... 25 €
- Extérieur à la commune .... 70 €

Semaine complète (7 jours)

- Locaux ..... 60 €
- Extérieur à la commune ..... 130 €

- Associations et expositions collectives supérieures à 3 exposants : majoration de 25%
- Expositions collectives : Le tarif « extérieur à la commune » s'applique pour l'ensemble des exposants dès que l'un/e d'entre eux/elles est extérieur à la commune
- Possibilité d'exposer salle RODIN (25 m2 – 50% tarif salles RAVEL/ZOLA)

## **6 - Caution**

Montant de la caution : 500 € (*quelle que soit la durée de l'exposition*)

- La caution ne sera encaissée qu'en cas de détériorations, pertes ou vols de matériel.
- En cas de perte, vol ou destruction d'un badge ou d'une commande de volet : 50 €/pièce

## **7 - Pièces à joindre au dossier de candidature et à transmettre à l'Association par mail ou par voie postale**

- Trois photos d'œuvres susceptibles d'être exposées (à transmettre par mail)
- Attestation d'assurance (responsabilité civile, garanties de tous les risques inhérents à votre activité, à l'occupation des lieux affectés, aux sinistres pouvant affecter vos matériels/œuvres : vol, manutention des œuvres, détérioration d'œuvre,

Date .....

Nom, signature et qualité.....

***L'exposant confirme avoir pris connaissance des annexes ci-dessous.***

## ANNEXES

### 1 - Salles d'exposition

#### Rez-de-chaussée (111 personnes maximum)

- Salle d'exposition **ZOLA** 57 m<sup>2</sup> équipée de cimaises, panneaux/grilles d'exposition, prises électriques en périphérie plus six réparties au sol
- Salle d'exposition **RAVEL** 57 m<sup>2</sup>, dont kitchenette, équipée de cimaises, panneaux/grilles d'exposition, prises électriques en périphérie plus six réparties au sol

Les salles ZOLA et RAVEL sont communicantes.

Les sanitaires à l'étage sont accessibles par l'ascenseur. Tables, chaises et panneaux/grilles disponibles en réserve.

#### Etage (50 personnes maximum – 19 personnes par salle)

- Salle d'activité **CEZANNE** 59 m<sup>2</sup> équipée de cimaises, de prises électriques en périphérie plus quatre réparties au sol
- Salle d'activité **RODIN** 22 m<sup>2</sup> équipée de cimaises, de prises électriques en périphérie

Accès par l'escalier extérieur ou par ascenseur pour PMR. Tables, chaises et panneaux/grilles disponibles en réserve

### 2 - Règles de sécurité pour l'utilisation des locaux

#### ➤ **Conformément et en complément du règlement intérieur de la Maison des Arts, tout exposant se doit de :**

- Respecter l'interdiction de fumer dans l'ensemble des salles. Il est interdit de fumer dans l'ensemble des salles.
- Ne pas toucher aux installations électriques, de chauffage (et extincteurs sauf en cas de besoin)
- S'assurer du libre accès aux issues de secours,
- Ne pas utiliser d'appareils combustibles et à gaz.
- Signaler immédiatement au service d'astreinte (06 26 14 96 71) toute anomalie de fonctionnement des installations
- N'apporter aucun trouble au voisinage et ne pas déroger aux bonnes mœurs
- S'engager à être en possession d'un téléphone portable chargé qui capte le réseau afin de pouvoir alerter en cas de danger. L'obligation se reporte sur toute personne que le signataire désignerait pour le remplacer sur le site.

### 3 - L'exposant est entièrement responsable du déroulement de l'exposition durant la période définie.

- **L'exposant est tenu de :**
- Utiliser les locaux et le matériel mis à disposition conformément à leur destination  
*L'exposant devra s'assurer que la salle d'exposition permette d'accueillir ses œuvres. Le cas échéant, il veillera à apporter le nécessaire pour toutes œuvres nécessitant un support particulier.*
- Ne pas utiliser les locaux non mis à disposition

- Respecter les horaires d'ouverture et s'assurer de l'évacuation totale des salles et de l'extinction de tous les éclairages lors de la fermeture des issues
- Être obligatoirement présent ou représenté durant les heures d'ouverture de l'exposition
- Laisser propres et rangés les locaux après utilisation et évacuer les déchets
- Respecter les emplacements de stationnements
- L'utilisation du badge remis pour l'ouverture et fermeture des portes est sous la responsabilité de l'exposant. Il peut être utilisé par une autre personne qu'il aura désigné, mais dans ce cas l'association doit en être informée.

#### **4 - Conditions particulières**

- Un inventaire des locaux et du matériel mis à disposition sera fait par un membre de l'Association, en présence de l'exposant, en début et fin d'occupation des locaux.
- Dans le but d'assurer la communication autour de l'exposition, l'exposant autorise l'association les Z'Amis des Z'Arts, la commune de Saint-Alban-Leysse et leurs différents partenaires (Presse, Sites internet), à reproduire gratuitement ses œuvres, sous quelques formes que ce soit (affiches, articles, pages de contenu, etc.).
- Les vernissages éventuels sont à la charge de l'exposant qui le souhaite.
- Si l'exposant souhaite vendre ses œuvres il le fait sous sa propre responsabilité, l'association les Z'Amis des Z'Arts n'intervenant pas dans ces transactions et en est totalement indépendante

Le non-respect de ces consignes conduira à une résiliation de l'accord d'exposition.

°\_°

*L'association Les Z'amis des Z'Arts traite les données recueillies dans le dossier de candidature dans le but de programmer et organiser les expositions et autres manifestations culturelles se déroulant à la Maison des Arts de Saint-Alban-Leysse.*

*Les données renseignées ne sont pas utilisées pour d'autres finalités. Elles ne sont accessibles qu'aux seules personnes habilitées.*

*A titre historique, les dossiers de candidature sont versés dans les archives de l'Association. Ils sont conservés pour une durée illimitée, selon les recommandations du service interministériel des Archives de France.*

*Les exposants peuvent accéder aux données qui les concernent, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Pour toute information, ils peuvent contacter par courrier ou mail l'association Les Z'Amis des Z'Arts à l'adresse suivante : 27 chemin de la Salette, 73230 Saint-Alban-Leysse. [leszamisdeszarts@gmail.com](mailto:leszamisdeszarts@gmail.com)*

*Pour plus d'informations sur la protection des données : <https://www.cnil.fr>*